

ARRETÉ MUNICIPAL n° 2025 - 0201

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules

Braderie du Muguet

Jeudi 1^{er} mai 2025

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1 ET R417-10 DU Code de la Route,

Vu l'article L310-2, R310-8 et R310-9 du Code du Commerce,

Vu l'article 446-1 du Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion de la braderie du Muguet, le jeudi 1^{er} mai 2025, organisée par la commune, la circulation et le stationnement des véhicules seraient dangereux dans le secteur de celle-ci,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant du mercredi 30 avril 2025 à 19h00 jusqu'au jeudi 1^{er} mai 2025 à 19h00 dans les rues suivantes :

- Rue du Général Leclerc (partie comprise entre la rue Sadi Carnot et la VINO),
- Rue du Général Leclerc, parking face à l'école Desbordes Valmore et parking du CCAS (sauf exposants)
- Parking Ketels (sauf exposants)
- Rue Jeanne d'Arc,
- Rue du Maréchal Foch,
- Rue Georges Clémenceau,
- Rue Dormagen,
- Rue de l'Eglise,



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

- Place du Général de Gaulle,
- Rue Lavoisier,
- Rue Corneille
- Rue Molière,
- Parking rue Chanzy à l'arrière de l'église (sauf exposants)

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite pendant la braderie le jeudi 1^{er} mai 2024 de 05h30 à 19h00, sauf pour les personnes participant à celle-ci et pour les véhicules de secours et de sécurité, dans les rues suivantes :

- Rue du Général Leclerc (partie comprise entre la rue Sadi Carnot et la VINO),
- Rue du Général Leclerc, parking face à l'école Desbordes Valmore et parking du CCAS
- Parking Ketels
- Rue Adolphe Parent,
- Rue Molière,
- Rue Alsace-Lorraine,
- Rue de Lambersart (de la rue Vauban à la rue du Général Leclerc),
- Rue Jeanne d'Arc,
- Rue Dormagen,
- Rue de l'Eglise,
- Place du Général de Gaulle,
- Rue Lavoisier,
- Rue Corneille.
- Rue du Maréchal Foch,
- Rue Georges Clémenceau,
- Parking rue Chanzy à l'arrière de l'église

Les personnes munies d'une réservation seront autorisées à se rendre à leur emplacement en véhicule entre 06h30 et 07h30. Le périmètre de la Braderie sera fermé par des obstacles physiques à partir de 07h30.

Article 3 : Les vendeurs doivent être en possession d'un titre délivré par le placier de Saint-André-Lez-Lille. En l'absence de celui-ci, le vendeur ne pourra pas pénétrer dans le périmètre de la braderie, ou le cas échéant en être exclus. Les véhicules des exposants ne sont pas autorisés sur leur emplacement, hors véhicules de commerçants professionnels dûment autorisés par l'organisation.

Toute vente sans autorisation ou déclaration régulière et assimilée à de la vente à la sauvette au regard de l'article 446-1 du Code Pénal.

Article 4: La vente de boissons alcoolisées est interdite en dehors des établissements possédant une licence. La vente de denrées alimentaires est interdite, sauf pour les professionnels. La sonorisation est tolérée dans la mesure où elle ne gêne pas les voisins proches. La sonorisation qui

troublerait la tranquillité publique pourra être interrompue à la demande des organisateurs ou des services de police.

Article 5 : Les participants à la braderie pourront gagner leurs emplacements avec leur véhicule jusqu'à 07h00 et le stationner en dehors du périmètre avant 07h30. Les exposants devront quitter impérativement leurs emplacements à partir de 16h00 pour permettre le nettoyage de la chaussée. La réouverture de la circulation aux véhicules interviendra en fonction de la fin du nettoyage de la chaussée ou des injonctions des services de police.

Article 6 : Les vendeurs ayant un véhicule ne sont pas autorisés à quitter la braderie avant 16h00.

Article 7 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé en référence à la réglementation en vigueur et pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires posés au minimum de 48h00 avant le démarrage de la braderie.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale de Services de la ville de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, Madame la Commandant de Police de LA MADELEINE et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de Saint-André-Lez-Lille,
- Monsieur le Directeur de la société ILEVIA.

Fait à SAINT-ANDRÉ, le jeudi 3 avril 2025.



Pour Le Maire,
L'Adjointe à la Sécurité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. LAHOUSTE", is written over a horizontal line.

Pascale LAHOUSTE